

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 08 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 09

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-098

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 Janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le plan de gestion proposé par l'ONF comprenant :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs assignés à la forêt,
- Un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'il découlait du document de prescriptions, ces programmes servant à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux proposés à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement avait été arrêtée à 8,56 ha.

Madame la Maire précise que dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office national des forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois partagent l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1ère transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie...), dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaire et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée.

A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement. En région, l'industrie de la transformation du bois irrigue l'ensemble de l'espace régional en fixant des activités économiques dans les communes rurales. Pour conforter leur activité et leurs investissements, les industriels de la filière forêt-bois aspirent à accéder de manière sécurisée à une matière première conforme à leurs besoins.

De leur côté, les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier, tout en veillant à la valorisation de leurs bois au travers de circuits de transformations de proximité générant de la valeur ajoutée sur le territoire, souhaitent vendre leurs coupes par produits, au prix du marché et avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes. En application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure. Les Parties ont décidé de construire une politique commerciale visant à recourir aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois mis à disposition de l'ONF par la commune propriétaire, et négociés par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier.

Le recours aux contrats d'approvisionnement permet de garantir la récolte et la commercialisation des bois issus de la gestion durable du patrimoine de la commune propriétaire, tout en optimisant les retombées économiques et sociales sur le territoire pour les industriels de 1ère transformation. Depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'ONF peut proposer aux communes de vendre leurs bois avec des bois issus de plusieurs forêts

relevant du régime forestier, conformément à l'article L.214-7 du code forestier (appelé communément vente groupée).

Le cas échéant, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation des bois (appelée communément opération d'exploitation groupée) avant d'en organiser la vente et de les livrer conformément aux termes des contrats d'approvisionnement conclus avec les acheteurs concernés. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour préciser les termes et conditions de leur relation.

Madame la Maire présente le projet de convention qui définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par la commune en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements.

Après avoir délibéré, et entendu l'exposé et les explications de Monsieur DENIAU, technicien forestier à l'ONF,

le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE le principe de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention afférente.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération, et notamment pour la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 15 SEP. 2025

Publication ou notification du : 15 SEP. 2025

Publication site internet le : 15 SEP. 2025

Affichage liste des délibérations le : 12 SEP 2025